

*J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et
Avocat en chef adjoint
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 8 janvier 2008

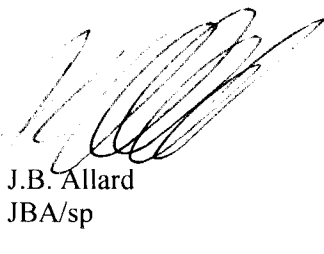
M^c Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients
Décision D-90-31**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



J.B. Allard
JBA/sp

p.j.

Je, soussignée, déclare, par la présente et en vertu de l'ordonnance D-90-31 modifiant la section C de l'article 2 de l'ordonnance G-168 du 9 juin 1977, que le taux des intérêts à payer sur les dépôts des clients, à compter du 1er janvier 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2008 inclusivement, a été établi à 3,40 % et calculé comme suit:

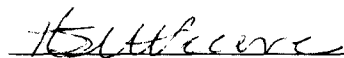
A) Taux préférentiel moyen des principaux banquiers de la Société en commandite Gaz Métro au 1^{er} janvier 2008:

Banque Nationale du Canada :	6,00 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce :	6,00 %
Banque de Montréal:	6,00 %

Taux moyen : 6,00 %

B) Méthode de calcul: 97% (taux préférentiel moyen - 2,50%)
97% (6,00% - 2,50 %) = 3.40 %

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce troisième jour du mois de janvier de l'année deux mille huit.



Hélène St-Pierre
Trésorière